

Analyse criminologique et lecture de genre en matière de violences conjugales : questions, enjeux et évaluations

Comment la recherche en criminologie intègre-t-elle la lecture de genre lorsqu'elle traite des violences conjugales ?

Charlotte Vanneste

Texte de la contribution à la journée d'étude « Le genre dans l'intervention en violence conjugale : une lecture obsolète ou actuelle ? Idéologique ou scientifique ? » organisée par les Pôles de Ressources Spécialisées en Violences conjugales et intrafamiliales, Liège, 27 octobre 2017

Introduction

Face au phénomène des violences conjugales, le criminologue déploie tout d'abord les mêmes outils d'analyse et le même appareil critique que lorsqu'il se penche sur la masse des tous les types de comportements qui ont en commun d'avoir été définis par la loi comme étant délinquants et d'être susceptibles à ce titre d'être renvoyés vers le système pénal supposé les prendre en charge.

Par rapport à d'autres types de contentieux, comme celui par exemple des diverses atteintes aux biens, les violences conjugales ont toutefois ceci de tout à fait spécifique que leur construction en tant que « crime » et plus largement en tant que « problème public » a été initiée et fortement déterminée par la mobilisation militante féministe. Que ce problème ait été construit assez récemment à l'échelle de l'Histoire - à partir de années 1970 - ne signifie pas bien sûr qu'il n'existait pas en tant que réalité sociale. Le fait que les acteurs du passé n'aient pas appréhendé ces violences comme une catégorie à part entière ne signifie pas non plus qu'ils ne s'en sont aucunement soucié. L'historienne Victoria Vanneau montre ainsi admirablement dans son récent ouvrage sur « La paix des ménages »¹ comment les acteurs de la justice ont, à l'ombre du droit, fait exister ces cas et même si ce le fut de façon restreinte, fondé les arguments de leur intervention. Mais il reste que l'action féministe a été primordiale : la vaste recherche internationale de la politiste Laurel Weldon² comparant 70 pays montre que la mobilisation féministe est parmi d'autres facteurs potentiels celui qui explique le mieux les différences ou décalages dans le temps existant entre pays sur le plan de la mise en place de politiques de lutte contre les violences conjugales, alors essentiellement conçues comme des violences faites aux femmes.

Il n'est dès lors pas étonnant que la grille de lecture féministe ait profondément marqué de son empreinte la façon d'appréhender le phénomène. En m'invitant à apporter ma contribution à cette journée, il m'a été demandé de me pencher sur la pertinence que peut

¹ Vanneau V., 2016, La paix des ménages, Histoire des violences conjugales, XIXe-XXIe siècles, Paris, Anamosa.

² Weldon L., 2002, Protest, policy and the problem of violence against women: a cross-national comparison, Pittsburg, University of Pittsburgh press; Htun M., Weldon S.L., 2012, The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspective, 1975-2005, American Political Science review, Vol. 106, n°3, 548-569.

avoir, d'un point de vue scientifique la lecture genrée proposée par les féministes. Est-elle uniquement féministe et/ou idéologique où peut-elle rencontrer les exigences propres à une analyse scientifique ? En d'autres termes peut-elle être scientifiquement légitime alors que le point de départ est un point de vue partisan? Même s'il s'agit là d'une voie apparemment paradoxale pour aboutir à une connaissance objective – puisque l'objectivité est bien le but de la démarche scientifique – la réflexion épistémologique a été amenée d'une façon générale à considérer non seulement comme légitime mais comme étant de surcroît d'un apport scientifique nouveau, une approche marquée par un regard partisan dans la mesure où elle adopte le point de vue de celui ou celle se trouvant dans la situation la plus désavantageuse. Une des premières justifications théoriques de ce type d'approche trouve ses assises dans la *Phénoménologie de l'esprit* de Hegel (1807), plus particulièrement lorsqu'il expose la dialectique de la domination et de la servitude dans les rapports entre maître et esclave. L'idée est que, par rapport aux conditions de vie dans la société qui est la leur, le maître et l'esclave ne voient pas la même chose. L'intérêt et le conditionnement social du maître l'empêcheront de voir les choses comme elles sont réellement, et l'amèneront à masquer et à justifier la situation d'oppression. Adopter le point de vue de l'esclave, c'est certes un biais mais c'est d'abord un biais anti-biais, une forme de vaccin qui aurait un effet correcteur nécessaire pour faire contrepoids à une autre biais : celui de la perspective dominante.

L'approche féministe, certes idéologique, n'est donc pas par essence contradictoire avec la démarche scientifique et elle a de plus apporté de nouvelles connaissances dans la mesure où elle a permis de mettre en lumière des effets structurels qui sans elle seraient restés dans l'ombre ou du moins le seraient restés plus longtemps. Les scientifiques reconnaissent qu'elle a permis d'opérer un renversement salutaire : des phénomènes qui autrefois étaient perçus comme isolés, masqués derrière le voile protecteur de la sphère du privé, apparaissent depuis comme des symptômes des rapports structurels d'inégalités et d'oppression de genre, comme la face cachée du modèle patriarcal.

Toute médaille a toutefois son revers, et en l'occurrence, la force même de l'approche de genre, son ancrage militant et partisan, peut aussi constituer sa faiblesse. Son ancrage dans une cause, ici celle des femmes, l'expose de façon plus importante que ce n'est le cas pour les approches idéologiquement neutres à un risque d'instrumentalisation de la connaissance au bénéfice exclusif de la défense de la cause. Le risque devient patent quand les « lunettes de genre » se transforment en « oeillères », occultant toute autre perspective ou point de vue pertinent. Les faits et les chiffres sont alors sélectionnés en fonction de la cause au lieu d'être, lorsqu'ils en interpellent le bien-fondé, des catalyseurs pour rendre la réflexion plus complexe et enrichir les connaissances de nouvelles dimensions. La relation entre approche militante et démarche scientifique est alors mise sous forte tension, pour ne pas dire fortement compromise.

Deux pièges possibles se profilent alors à l'horizon, qui consiste pour l'un à réduire la lecture scientifique au seul paradigme de genre et pour l'autre à s'en défaire totalement considérant cette lecture comme étant surannée. Les deux positionnements rencontrent des écueils que je vais tenter d'identifier brièvement.

Premier piège : réduction au seul paradigme de genre

La première position que l'on peut qualifier caricaturalement d'approche féministe radicale vient buter contre des écueils ou des impasses qui peuvent au moins prendre deux formes.

1. Premier écueil : les effets pervers de la criminalisation

Celle que j'aborderai en premier lieu n'est pas la plus visible pour le praticien concerné par la problématique, et n'est pas non plus la plus visibilisée par la littérature scientifique. Mais si je l'aborde en premier c'est parce qu'elle confronte directement l'approche féministe radicale à des analyses criminologiques critiques portant sur les évolutions contemporaines du contrôle social de la criminalité et de ses manifestations pénales, et qu'elle interroge fondamentalement les principes qui sont au cœur même des politiques publiques et de la politique criminelle en la matière. Et s'il est vrai que les féministes restent divisées sur la question de la criminalisation des violences conjugales et ses modalités, cette criminalisation constitue bien une revendication majeure du mouvement.

Concrètement, les criminologues critiques³, dont Amanda Robinson se fait le relais dans une publication récente attirent l'attention sur le fait que la criminalisation croissante des violences conjugales n'a pas un caractère unique mais que celle-ci prend place dans le paysage contemporain du contrôle de la criminalité, et qu'elle produit dès lors des effets similaires à ceux qui sont observés d'une façon plus générale pour tous types de contentieux. On peut en rappeler les traits principaux :

- une attention réduite pour la fonction de réhabilitation du pénal au profit des autres fonctions de rétribution, d'incapacitation et de gestion du risque ;
- une politisation du discours sur le crime, qui devient également punitif et émotionnel ;
- une conception selon laquelle toute attention pour l'auteur des faits est perçue comme une perte (quelque chose que l'on retire à) pour la victime.

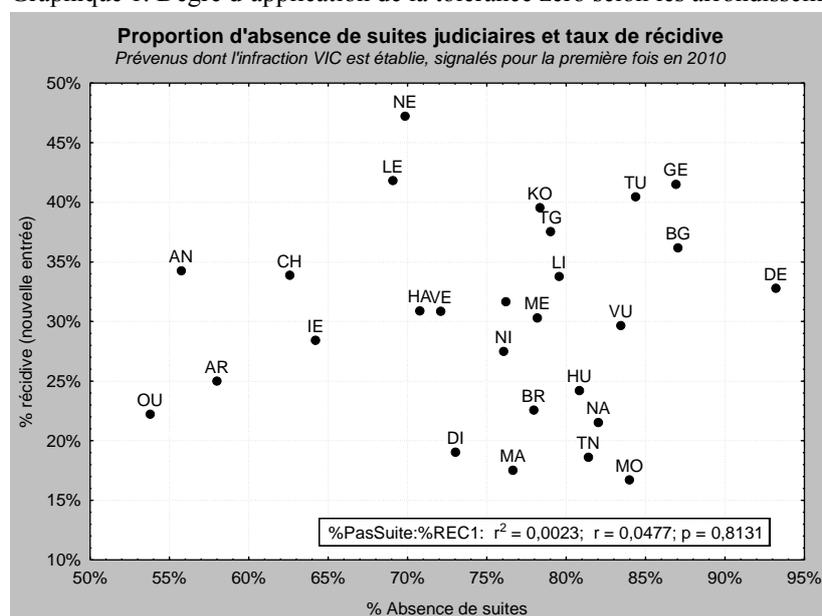
En criminalisant des comportements qui auparavant n'entraient pas dans le champ d'action du pénal, comme c'est le cas pour les violences conjugales, il faut être conscient que des stratégies punitives sont mobilisées qui écartent par la même occasion d'autres styles d'approche relevant davantage de l'action sociale. Et ces stratégies punitives sont problématiques à différents niveaux : parce qu'elles sont coûteuses, parce qu'elles ne sont pas - ou du moins pas en priorité - à l'écoute des besoins de la victime, et peuvent même aller à l'encontre de « l'empowerment » (du développement des capacités d'émancipation de la victime), et enfin parce qu'elles ne sont pas efficaces au regard de l'objectif de réduction de la récidive.

La recherche que j'ai menée à la demande du Collège des Procureurs généraux, qui a porté sur le suivi d'une cohorte de près de 40000 prévenus signalés en 2010 en Belgique pour au moins un fait de violence conjugale, a montré que le principe de tolérance zéro tel qu'énoncé

³ Robinson A.L., 2015, Pie in the sky? The use of criminal justice policies and practices for intimate partner violence, in Johnson H., Fisher S.B. & Jaquier V. (Ed), Critical issues on violence against women. International perspectives and promising strategies, Routledge, Crime and Justice, London and New York, 66-76.

dans la circulaire de 2006⁴, est appliqué d'une façon très relative, et selon des degrés très divers selon des arrondissements. Mais elle a montré aussi qu'une application plus stricte de la tolérance zéro n'est nullement corrélée à une baisse du taux de récidive. Les résultats confirment ainsi les conclusions de la littérature internationale soulignant que le succès d'une telle politique est lié au message symbolique qu'elle véhicule, mais que sur le plan pratique elle est largement inefficace à prévenir la récidive⁵. Le graphique suivant l'illustre bien : il positionne chaque arrondissement judiciaire en fonction de deux axes, l'axe horizontal figurant le degré d'application d'une tolérance zéro, le vertical le taux de récidive. S'il y avait une corrélation, les points représentant les arrondissements s'aligneraient le long d'une droite allant du coin inférieur gauche au coin supérieur droit. Ce n'est absolument pas le cas, indiquant un effet nul.

Graphique 1. Degré d'application de la tolérance zéro selon les arrondissements et taux de récidive



Le combat pour une cause juste ne peut occulter les multiples effets pervers et les souffrances engendrées par l'explosion du contrôle et de la répression pénale. L'évaluation des politiques en matière de violences conjugales ne peut ainsi faire l'économie d'une approche critique au regard de ces critères, telle qu'elle se justifie pour la politique criminelle dans son ensemble.

⁴ Circulaire n° COL 4/2006, Circulaire commune de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple, 1er mars 2006, jointe à la Circulaire COL 3/2006, Circulaire du Collège des Procureurs généraux portant sur la définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets, 1er mars 2006.

⁵ Vanneste C., 2017, Violences conjugales : un dilemme pour la justice pénale ? Leçons d'une analyse des enregistrements statistiques effectués dans les parquets belges, Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. XIV, mis en ligne le 18 juillet 2017, <http://champpenal.revues.org/9593> ; Vanneste C., 2016, La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive. Rapport final de la recherche demandée par le Collège des procureurs généraux. Collection des rapports de la Direction opérationnelle de Criminologie, Rapport n° 41, Institut National de Criminologie et de Criminologie, 131 p, <https://incc.fgov.be/criminologie/publicaties>.

2. Deuxième écueil : quid des hommes victimes et des violences LGBT ?

Le deuxième écueil est quant à lui bien davantage visible que ce soit dans le champ des praticiens ou dans la littérature scientifique. On peut même dire que cela fait des violences conjugales un sujet « chaud », objet de conflits, sinon politiques du moins au cœur du secteur associatif.

Restreindre la problématique des violences conjugales au seul paradigme de genre, comme symptôme d'un modèle structurel de domination de l'homme sur la femme, a pour effet de laisser dans l'ombre à la fois les violences dont l'homme peut être victime de la part de sa partenaire, et les violences survenant dans un couple de même sexe. Dans sa forme la plus radicale, la lecture de genre peut aller jusqu'à dénier leur existence. Une étude récente, menée par Morgane Jaillet par le biais d'entretiens avec des hommes victimes en Belgique francophone a montré d'abord que le « terrorisme intime »⁶ marqué par une volonté de domination et de contrôle n'est pas l'apanage des hommes, mais aussi que lorsque celui-ci en est victime, il fait de surcroît les frais d'une représentation hégémonique de la violence conjugale qui lui rend très difficile la reconnaissance de son statut de victime⁷. L'influence des stéréotypes de genre, prégnante dans les contacts avec les divers acteurs, et les ressources structurelles quasiment absentes font alors de son cheminement de sortie de situation violente un véritable parcours du combattant.

Deux causes viennent en réalité s'opposer dans les faits : la promotion du droit des femmes d'une part, et l'aide aux victimes quel que soit leur genre d'autre part.

Dans un ouvrage publié en 2017, Pauline Delage compare les évolutions du combat féministe aux Etats-Unis et en France⁸. Outre-Atlantique, le mouvement pour les droits des hommes s'est fait plus lourdement entendre pour réclamer une approche neutre de genre, allant jusqu'à tenter des procès, sur base des lois contre la discrimination, aux associations ayant refusé l'hébergement à des hommes victimes. Sur le terrain, la notion d'inclusion prend davantage de poids et est mobilisée pour délégitimer le mode de compréhension féministe jugé trop restrictif. Le lien causal entre genre et violence conjugale vient se dissoudre dans la multiplicité des configurations que prend la violence dans les relations intimes. Et l'on assiste à une multiplication des catégories de l'action publique : hommes victimes, couples de même sexe, jeunes teenagers. L'on ne s'y mobilise plus tant pour lutter contre le sexisme que pour promouvoir des relations sans violences. Par contraste, en France, la violence reste entendue avant tout comme une violence faite aux femmes et la violence faite aux hommes ou entre partenaires LGBT reste largement absente de l'espace de lutte contre la violence conjugale.

Au-delà des luttes de définitions, le débat se cristallise autour de la question de l'asymétrie de genre et rend très complexe l'exploitation scientifique de chiffres qui se trouvent sujets à des

⁶ Johnson M.P., 1995, Patriarchal terrorism and common couple violence: two forms of violence against women, *Journal of Marriage and Family*, vol. 57, 2, 283-294.

⁷ Jaillet M., Vanneste C., 2017, Violence entre partenaires et victimisation masculine : d'une réalité cachée au 'parcours du combattant' personnel, social et institutionnel, *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, 2017/2, 263-303.

⁸ Delage P., 2017, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris Presses de SciencesPo, 263 p.

risques d'instrumentalisations au bénéfice des causes respectives⁹. Face à des résultats statistiques incohérents quant à la part d'hommes et de femmes auteurs de violences conjugales, l'on doit à Johnson d'avoir quelque peu déminé le terrain en soulignant que les recherches du pôle féministe - qui mettent en avant la forte prédominance des hommes auteurs - se basent sur des sources statistiques institutionnelles traduisant la prise en charge, alors qu'au contraire, les études dans une perspective de « Family Violence », neutre de genre, s'appuient sur des enquêtes en population générale qui reflètent l'expérience vécue. Sa proposition de typologie apporterait par ailleurs une sorte de solution de compromis permettant une sauvegarde partielle du paradigme de genre: ce qu'il qualifie de « terrorisme conjugal », avec processus de contrôle et de domination, serait la forme prioritairement prise en charge par les institutions et serait de façon prédominante le fait d'auteurs masculins, alors que la « violence situationnelle », résultant de conflits qui dégénèrent et plus fréquente dans la population présenterait davantage une symétrie de genre¹⁰. La controverse n'est toutefois pas close puisque nombre de recherches amènent des arguments chiffrés pour défendre l'idée d'une symétrie de genre également dans l'usage de violence à des fins de contrôle. Cette controverse est particulièrement explicite dans les propos de Dutton¹¹ qui dénonce le culte du paradigme de genre dont les faiblesses seraient camouflées par la mise à l'écart de résultats expérimentaux dérangeants et qui ferait obstacle à une politique qui permettrait de donner une réponse adéquate aux profils psychologiques alors concernés. Le chemin semble donc encore long pour réconcilier sur ce point les démarches scientifique et idéologique.

Même si les données statistiques présentent des limites importantes, il est intéressant de se pencher sur les quelques chiffres dont on dispose en Belgique¹². Deux sources à grande échelle peuvent être mobilisées et leur mise en perspective est riche d'enseignements : il s'agit de l'analyse déjà évoquée portant sur 40000 prévenus signalés aux parquets belges en 2010, et de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population belge menée en 2010 à l'initiative de l'Institut pour l'Égalité Femmes Hommes¹³. L'image donnée par les faits signalés au parquet est asymétrique, mais pas non plus radicalement asymétrique : 76% d'hommes signalés pour 24 % de femmes. Celle qui ressort de l'enquête est plus symétrique renvoyant à l'hypothèse de 59% d'auteurs hommes pour 41% de femmes. Cette mise en perspective semble plaider pour une propension à la plainte moindre chez les hommes que chez les femmes, ce que confirme d'ailleurs le volet de l'enquête consacré aux pratiques de plaintes (9,8% de situations dénoncées par les hommes contre 13,3% par les femmes). Quand elle est signalée aux parquets, la violence des femmes est un moins souvent une violence physique (44% versus 67%) et apparaît plus souvent dans un contexte de violence réciproque

⁹ Voir Jaillet M. & Vanneste C. , 2017, op. cit.

¹⁰ Johnson M.P., 2014, Les types de violence familiale, in M. Rinfret-Raynor et al., Violence envers les femmes: Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014.

¹¹ Dutton D.G., 2012, The case against the role of gender in intimate partner violence, *Aggression and Violent Behavior*, 17, 99-104.

¹² Voir Jaillet M. & Vanneste C. , 2017, op. cit.

¹³ Pieters, J., Italian, P., Offermans, A. & Hellemans, S., 2010, Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

(38% versus 16%). Ce dernier constat peut conforter l'hypothèse d'une violence féminine davantage inscrite chez les femmes dans un modèle de résistance défensive, dans la lignée des idées défendues par Johnson, mais peut également renvoyer à une tendance moindre dans le chef des acteurs de la justice à reconnaître qu'un homme suspect de violence conjugale puisse l'être dans un contexte défensif, ceci sur fond de stéréotypes sociaux très puissants.

Les chiffres sont clairs à propos de la réponse judiciaire : elle est globalement moins sévère à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes. A situation égale, la probabilité est près de deux fois plus élevée pour les femmes signalées que pour les hommes que la situation soit laissée sans réaction judiciaire. Le renvoi vers le tribunal est deux fois moins probable pour une femme, le recours à un mandat d'arrêt proportionnellement 6 fois moins fréquent et les femmes sont également nettement sous-représentées quand une peine d'emprisonnement est prononcée. Les résultats confortent ainsi les constats opérés dans la littérature scientifique soulignant que les normes sociales relatives au genre de l'auteur influencent les pratiques judiciaires dans le sens d'une sévérité moindre à l'égard des femmes.

Deuxième piège : écarter le paradigme de genre

J'ai évoqué deux pièges au début de mon exposé. Celui d'abord qui consiste à ne voir qu'à travers les « lunettes de genre » : nous avons vu alors les écueils rencontrés. Celui qui consiste à vouloir s'en débarrasser totalement est tout aussi problématique.

Pour l'illustrer, je me réfère à l'un des constats faits par Elisa Herman dans son ouvrage publié en 2016 dans lequel elle analyse les politiques publiques développées en France en matière de violences conjugales¹⁴. La France a connu une réforme générale des politiques publiques, qui s'est accélérée durant la dernière décennie, qui met au centre une rationalité économique et budgétaire avec une place dominante donnée dans les attentes des financeurs à l'idée « d'autonomie économique ».

« Devenir autonome » est devenu un impératif du travail social et lorsque celui-ci s'applique au secteur de l'aide aux femmes victimes de violence, il a des effets tout à fait particuliers. Les femmes aidées par les associations ne sont en effet pas n'importe quelles victimes : elles sont très souvent caractérisées par la précarité et l'absence de diplôme. L'injonction à l'autonomie économique les pousse à prendre le premier travail venu plutôt que d'entrer dans une dynamique de requalification professionnelle. La logique de l'hébergement court et de l'insertion professionnelle rapide les conduit à occuper des positions subalternes et des emplois dévalorisants. En ce faisant, on efface en quelque sorte les inégalités de genre et les rapports de domination en alignant également femmes et hommes face à la vie professionnelle. La situation est ainsi paradoxale quand les politiques publiques qui identifient pourtant les inégalités de genre comme étant le terreau favorisant les violences conjugales, placent au centre la raison économique, et l'incitation à l'autonomie qui en

¹⁴ Herman E., 2016, Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique, Presses Universitaires de Rennes.

découle, entraînant en réalité, de façon souterraine, une reconduction, voir une amplification des inégalités de genre.

Au vu de ces constats, la réponse à la question centrale posée lors de cette journée d'étude, « la lecture de genre est-elle obsolète ? » ne peut donc être que non : tant que les inégalités de genre subsistent, la lecture de genre a une pertinence pour l'intervention en violence conjugale. Qu'elle ait une pertinence ne justifie pas toutefois non plus, on l'aura compris à l'issue de cet exposé, qu'elle garde une position hégémonique qui ne laisserait pas place à d'autres approches qui apportent des réponses plus adéquates à un pan non négligeable de la problématique des violences conjugales.

Charlotte Vanneste

Maître de recherches à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie et Chargée de cours à l'Université de Liège

Coordinatrice du projet IPV-PRO&POL - *Intimate Partner Violence: impact, processes, evolution and related public policies in Belgium (Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques en Belgique)*

IPV-PRO&POL

http://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/IPV_PRO_POL_fr.pdf